

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 25 Octobre 1993

DECRET N° 93-510 /MFFRA.DGFP.DGCA.SAV.
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1986, de M^{me}
~~M^{me} AKOUALA Coenot~~ (Pascal), Professeur
Certifié d'Education Physique et Sportive
des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services sociaux enseignement
(Jeunesse et Sports) ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant réfon-
te du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I ;
(/u le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

D G B :

(/u le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement
(Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°
63/79 du 26 Mars 1963, portant statut commun des cadres de l'en-
seignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanca-
nements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

D G C F :

(/u le Décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant dé-
blocage des effets financiers des avancements et des révisions des
situations administratives ;
(/u le Décret n° 93/315 du 23 Janvier 1993, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 93/378 du 25 Septembre 1993, portant no-
mination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 93-372 du 19 Janvier 1993, portant or-
ganisation des intérimaires des ministères ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Procès-verbal de la commission administrative pé-
ritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 30 Septembre
1992 ;

DECRETE :

.../...

SI

Article 1er. - ~~Monsieur~~ AKOUALA Goelot (Pascal), Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 2e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports), en service au Comité Olympique Congolais est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 pour le 3e échelon de son grade à deux (2) ans.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

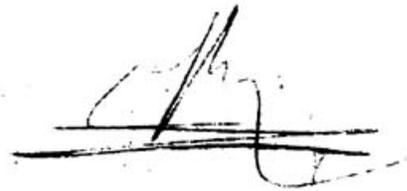
Brazzaville, le 25 Octobre 1993

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des réformes Administratives,



- Jean Prosper KOYO .-



Général Jacques-Joachim YHOMBI-OPANGO

AMPLIATIONS:

- JORC.....I
- MJS.....I
- DGFP/DGCA.....I
- DGB.....I
- DCF.....I
- DGS.....I
- DAFP/SPORTS.....I
- DOSSIER.....I
- SGG/BC.....I/12

X